



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mai 2024

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Léa DUMAS, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h50**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.24.021 - Demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF du LOIRET au titre du concours particulier pour les ludothèques

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dispositions de la CNAF, et notamment le concours particulier pour les ludothèques ;

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOUTROUCHE, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension ;
- La création d'une salle de musiques actuelles.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

Les études de ce projet se sont réalisées sur la période de février 2022 à janvier 2024 et les travaux devraient commencer à l'automne 2024 et s'achever en février 2026.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 8 491 035 € hors taxes dont 6 789 201 € de dépenses relatives aux travaux.

Le sous-projet de création de médiathèque-ludothèque représente une enveloppe de 53% du projet soit 4 511 550,67 € répartis selon les thématiques suivantes :

- Frais d'études : 601 267,11 €
- Travaux : 3 516 980,63 €
- Mobilier (aménagement) : 224 000 €
- Acquisitions d'ouvrages et jeux : 132 272 €
- Assurance dommages-ouvrages : 37 030,93 €

La demande de subvention porte sur un montant de 30 480 €.

Le plan de financement prévisionnel comprend des subventions d'investissement notifiées pour l'intégralité du projet. Considérant que le sous-projet de médiathèque ludothèque représente 53%, les montants indiqués ci-dessous pour les recettes d'investissement sont, lorsque nécessaire, proratisés.

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	601 267,11 €	13%
Travaux	3 516 980,63 €	78%
Mobilier d'agencement	224 000,00€	5%
Acquisitions d'ouvrages et jeux	132 272,00 €	3%
Assurance dommages ouvrages	37 030,93 €	1%
	<hr/>	
Total dépenses :	4 511 550,67 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DRAC – DGD BIBLIOTHEQUE (100%)	1 491 353,00 €	33 %
DEPARTEMENT DU LOIRET (volet 2) (53%)	208 730,80 €	5%
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (CRST) (53%)	105 686,48 €	2%
CAF DU LOIRET (100%)	30 480,00 €	1%
Autofinancement :	2 675 300,39 €	59 %
	<hr/>	
Total des ressources :	4 511 550,67 €	100%

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.022 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré - Lot 1 : maçonnerie

Estelle MONTES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société SASU BATIMENT MALARD – 2733 route de Sandillon, 45560 SAINT DENIS EN VAL, concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré pour le lot 1 « maçonnerie » pour un montant de 20 030,60 € HT soit 24 036,72 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.023 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré - Lot 2 : portique bois et couverture

Estelle MONTES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société COGECM – 3 rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE, concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré pour le lot 2 « portique bois et couverture » pour un montant de 18 371,21 € HT soit 22 045,45 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.024 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré - Lot 3 : préaux

Estelle MONTES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société TEXABRI SAS – 714 route du Barrage, 38121 REVENTIN VAUGRIS, concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré pour le lot 3 « préaux » pour un montant de 55 667,00 € HT soit 66 800,40 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.025 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré - Lot 4 : plâtrerie et faux plafond

Estelle MONTES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société GAUTHIER – 3 rue Jean-Baptiste Corot, ZA les Montées, 45073 ORLEANS CEDEX 2, concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré pour le lot 4 « plâtrerie et faux plafond » pour un montant de 34 606,47 € HT soit 41 527,76 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.026 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré - Lot 5 : cloison mobile

Estelle MONTES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société ALGAFLEX – CS 80066, 400 RD 520, 38147 SAINT BLAISE DU BOIS, concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré pour le lot 5 « cloison mobile » pour un montant de 15 435,00 € HT soit 18 522,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.027 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré - Lot 6 : sol souple

Estelle MONTES expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société GAUTHIER – 3 rue Jean-Baptiste Corot, ZA les Montées, 45073 ORLEANS CEDEX 2, concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel Pahaut à Ingré pour le lot 6 « sol souple » pour un montant de 7 132,10 € HT soit 8 558,52 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.029 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet équipements sportifs porté par l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement des cours d'écoles Victor HUGO et MOULIN CHOIX élémentaire sur le principe de design actif

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à l'appel à projets 2024 porté par l'agence nationale du sport relatif aux équipements sportifs et notamment l'axe 2,

DECIDE

Article 1^{er} :

La ville d'Ingré a décidé de procéder à un aménagement des cours d'écoles Victor HUGO et MOULIN CHOIX élémentaire. Cette démarche est inspirée du design actif et viendra renforcer l'activité et le mouvement pendant le temps d'accueil des élèves.

La commune d'Ingré, labélisée Terre de Jeux, est dans une dynamique d'amélioration des conditions d'accueil de l'ensemble des communautés éducatives et a notamment réaménagé plusieurs cours d'école sur le principe de cour oasis. Ces aménagements permettent de répondre aux enjeux écologiques et également aux enjeux de bien-être et mixité des publics et des usages. La pratique du design actif s'inscrit pleinement dans cette démarche et apporte une continuité à la politique sportive et éducative de la ville.

Les principaux aménagements envisagés sont les suivants :

- Fourniture et pose d'équipements (balance ball, jumpstone, mur d'escalade, demi-globes et mini tunnel)
- Mise en place de sols amortissants
- Travaux de peinture
- Panneau d'information sur l'utilisation des modules
- Etudes et création visuelle

Les travaux d'aménagement devraient être réalisés à partir de juillet 2024 et s'achever au plus tard en aout 2026.

Ce projet est éligible au soutien financier du plan de l'Agence National du Sport, 5000 équipements – génération 2024 – Axe 2

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 76 800,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 50 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux d'aménagement	76 800,00 €	100 %
Total dépenses :	<hr/> 76 800,00 €	

<u>RESSOURCES :</u>		
Appel à projet ANS - DRAJES	50 000,00 €	65%
Autofinancement :	26 800,00 €	35%
Total des ressources :	76 800,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.033 - Contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour la commune d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société PROTEXSSI., 59 rue Basile Baudin, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, concernant le contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour la commune d'Ingré pour un montant annuel de 2 253,00 HT, soit 2 703,60 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.034 - Contrat de maintenance des éclairages de sécurité pour l'Espace Lionel Boutrouche

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société PROTEXSSI., 59 rue Basile Baudin, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, concernant le contrat de maintenance des éclairages de sécurité pour l'Espace Lionel Boutrouche pour un montant annuel de 794,50 HT, soit 953,40 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.035 - Contrat de Sani-prévention

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société ETABLISSEMENT SEROR., 9 rue des Muids, 45140 INGRÉ, concernant un contrat de prestation de sani-prévention pour un montant annuel de 995,00 € HT, soit 1 194,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.036 - Contrat de dératisation pour la ville d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société ETABLISSEMENT SEROR., 9 rue des Muids, 45140 INGRÉ, concernant la Contrat Dératisation pour un montant annuel de 2 204,00 € HT, soit 2 644,80 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.037 - Attribution d'un marché d'acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les adhérents de la centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL 14.095 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers pour les adhérents de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS.

La Ville d'Ingré a adhéré à 4 lots, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à :

1	Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs	DACTYLBURO AMENAGEMENT
3	Acquisition, livraison et installation de mobiliers d'enseignements primaire et petite enfance	Lafa COLLECTIVITES
4	Acquisition, livraison et installation de mobiliers de restauration scolaire	Lafa COLLECTIVITES
6	Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation	- BLUEDIGO - LA SAONOISE DE MOBILIER

Le marché débute à compter du 28 mars 2024 pour une durée de deux ans. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans, soit jusqu'au 27 mars 2028.

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix du marché ainsi que de remise sur les catalogues fournisseurs.

Il est également possible de demander des prestations de services complémentaires, notamment l'aménagement et réalisation de plans d'agencement.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.24.019 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à M. L.D.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur L.D. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 2,00 m² superficiels, Rang U3 Emplacement 20A, enregistrée sous le n° 2004-06, à compter du 21 mars 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 202,80 € (deux cent deux euros et quatre-vingts centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 mars 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur L.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.020 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame B.C.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22,018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame B.C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 années, de 2,00 m² superficiels, Rang C2 Emplacement 924, enregistrée sous le n° 1108, à compter du 29 novembre 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 29 novembre 1972 à Madame M.G.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 126,37 € (cent vingt-six euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 mars 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame B.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.028 - Octroi d'une concession dans l'Espace cinéraire d'Ingré à Monsieur et Madame J. L.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame J.L. tendant à obtenir une concession dans l'Espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 années, de 1,00 m² superficiels, Cavurne 135, enregistrée sous le n° 2024-07, à compter du 28 mars 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 289,75 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 28 mars 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame J. L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.030 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur et Madame D. A.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame D. A. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 2,00 m² superficiels, Rang Q1 Emplacement 1554, enregistrée sous le n° 2024-08, à compter du 4 avril 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 202,80 € (deux cent deux euros et quatre-vingts centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 4 avril 2024

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame D.A.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.031 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur D. R.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D.R. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 années, de 2,00 m² superficiels, Rang Q1 Emplacement 1555, enregistrée sous le n° 2024-09, à compter du 9 avril 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 405,62 € (quatre cent cinq euros et soixante deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 09/04/2024 .

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.032 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur D.P.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D. P. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 années, de 2,00 m² superficiels, Rang Q1 Emplacement 1556, enregistrée sous le n° 2024-10, à compter du 10 avril 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 135,22 € (cent trente-cinq euros et vingt-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 avril 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D. P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.038 - Octroi d'une concession dans l'Espace cinéraire d'Ingré à Monsieur R.O.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur R.O. tendant à obtenir une concession dans l'Espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 1,00 m² superficiels, Cavurne 136, enregistrée sous le n° 2024-11, à compter du 24 avril 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 557,74 € (cinq cent cinquante-sept euros et soixante-quatorze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 24 avril 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur R.O.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.24.055 – Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024

Philippe MAUGUIN expose :

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification de subventions aux associations communales au titre de l'année 2024 telle que présentée ci-après :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 € au bénéfice de l'association Bibliothèque Sonore d'Orléans
- Annulation du vote de la subvention de fonctionnement de 259 € au bénéfice de l'association Groupement Féminin (délibération du 26 mars 2024 ; DL.24.017)

Libellés	SOLIDARITE					
	Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023		Subventions pour 2024	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
Bibliothèque Sonore d'Orléans			200,00 €		200,00 €	
GROUPEMENT FEMININ	259,00 €		259,00 €		259,00 €	
					-59,00 €	

Après modification, le total général des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2024 s'élève donc à 455 367 € (au lieu de 455 426 €)

- 450 117 € au titre des subventions de fonctionnement
- 5 250 € au titre des subventions exceptionnelles.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.056 – Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2024

Christian DUMAS expose :

Comme chaque année, le montant des tarifications municipales est indexé sur l'inflation nationale. Les développements exposés ci-après reprennent, service par service, les conséquences de cette revalorisation à +3.9 % :

Service Éducation – Jeunesse

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

La tarification s'établira comme suit :

- ✚ Fixation d'un tarif minimum à 2,56 € (2,46 € en 2023, soit +3,9 %) et d'un tarif maximum à 4.71 € (4.53 € en 2023, soit +3,9 %).
- ✚ Le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0,0046.

Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif individuel entre dans le bornage des tarifs :
Quotient CAF de 800, application du taux d'effort de 0,0046 = 3,68 €.

Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif individuel ne rentre pas dans le bornage des tarifs
Quotient CAF 300, application du taux d'effort de 0,0046 = 1,38 €. Le prix minimum sera facturé soit 2,56 €. Dans la situation inverse, c'est-à-dire que le tarif individuel dépasserait le tarif maximum, ce dernier d'un montant de 4,71 € serait appliqué.

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à la restauration scolaire scolarisés à Ingré.

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider deux tarifs :

- ✚ La catégorie des enseignants, enseignants stagiaires et autres : tarif de 7,25 € (6,98 € en 2023),
- ✚ La catégorie du personnel communal et de la Métropole, les aides éducateurs et stagiaires : tarif de 5,75 € (5,53 € en 2023)

Enfin, la commune fait le choix de maintenir la gratuité de l'accompagnement des enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pour la restauration scolaire.

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient ville :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

La tarification s'établira comme suit :

- ✚ Fixation d'un tarif minimum à 2,66 € (2,56 € en 2023, soit +3,9 %) et d'un tarif maximum à 12,07 € (11,62 € en 2023, soit +3,9 %).
- ✚ Le taux d'effort pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0082.

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

2024	JOURNEE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE AVEC PAI	JOURNEE AVEC PAI
Tarif minimum	2,66 €	2,66 €	1,33 €	2,66 €

Tarif maximum	12,07 €	6,04 €	3,69 €	7,36 €
Taux d'effort	0,0082	0,0041	0,0041	0,0082

Pour les familles extérieures, une majoration de 4 fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ **Accueil périscolaire**

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,24 € (2,16 € en 2023, soit +3,9%) et d'un tarif maximum à 2,33 € (2,24 € en 2023, soit +3,9%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 2,88 € (2,77 € en 2023, soit +3,9%) et d'un tarif maximum à 2,96 € (2,85 € en 2023, soit +3,9%).

Le taux d'effort pour l'accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0031.

2024	Matin	Soir
Minimum	2,24 €	2,88 €
Maximum	2,33 €	2,96 €
Taux d'effort	0,0031	0,0031

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à l'accueil périscolaire scolarisés à Ingré.

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

2024	1/2 JOURNEE SANS REPAS (mercredis et vacances)	1/2 JOURNEE avec repas uniquement les mercredis	JOURNEE SANS REPAS (vacances)
Minimum	2,66 €	5,22 €	5,31 €
Maximum	3,94 €	8,63 €	7,88 €
Taux d'effort	0,0031	0,0062	0,0062

Pour les familles extérieures, une majoration de 4 fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée sans repas
A partir de 30,00 €	• journées sans repas

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

➤ **Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

Lors de l'organisation de camping, une participation d'un montant équivalent à une journée avec repas sera demandée aux familles par jour de camping.

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Supplément veillée/nuit à l'Accueil de loisirs et Mik'ados**

Lors de l'organisation de veillées, une participation d'un montant équivalent à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ **Pénalités Service Education-Jeunesse-Restoration**

En cas de dossier famille non rendu dans le temps imparti ou incomplet, le tarif appliqué correspondra à 2 fois le tarif maximum des activités utilisées par la famille et ce jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de la journée, une majoration de 100% du tarif de la famille sera appliquée.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

➤ **Ecole Municipale des sports**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 39,07 € (contre 37.60 € en 2023) pour un enfant et de 31,27 € à partir du second enfant de la même famille (contre 30.10 € en 2023). Une tarification hors commune sera de 47,33 € pour enfant (en 2023 : 45.55 €).

➤ **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires.

Il accueillera des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum à 2,66 € (2,56 € en 2023, soit +3,9 %) et d'un tarif maximum à 7,36 € (7,08 € en 2023, soit +3,9 %).

2023	Tarif
Minimum	2,66 €
Maximum	7,36 €
Taux d'effort	0,0051

➤ **Echappées Ingréennes**

Les tarifs des Echappées ne sont pas modifiés par rapport à l'année passée :

Pour les inscriptions avant le 15 juin 2024 :

- ✓ 5,00 € pour le 5 km
- ✓ 10,00 € pour le 10 km

Pour les inscriptions sur place le jour de la course :

- ✓ 7,00 € pour le 5 km
- ✓ 12,00 € pour le 10 km

Bibliothèque Municipale

➤ **Maintien des tarifs**

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,30 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,50 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

➤ **Maintien des tarifs**

Billetterie : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF SOLIDAIRE*
A+	30€	25€
A	20€	15€
B	12€	8€

C	10€
D	5€
Moins de 3 ans	Gratuité

* Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) : Moins de 26 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, Personne en situation de handicap, Élèves de l'École Municipale de Musique et adhérents de la Bibliothèque Municipale

Location des salles

Objectifs :

- Augmenter les opportunités de locations
- Augmenter les possibilités d'encaissement en cas de non-respect du règlement et annulations tardives

Principales modifications :

(En lien avec la refonte du Règlement des locations des salles)

- Création d'un tarif « dépôt de garantie » et augmentation de la caution « dégradations matérielles »
- Création d'un Tarif Associations à part entière
- Augmentation des prix de salles Jean ZAY et DOMAGALA au vu d'une étude comparatives avec les communes voisines

Pour les locations de salles bénéficiant à des associations présentes sur la commune ou des habitants d'Ingré, les tarifs sont en augmentation de 3.9 %. Un ajustement des tarifs « Hors Commune » est également réalisé. Il correspond au double du tarif « Commune » en journée et au triple du tarif « Commune » pour le week-end.

- Baisse de certains tarifs pour incitation à la location (qui ne génèrent aucune réservation à ce jour) Entreprises et Hors commune
Salle Arnaud Méthivier en journée (réunions d'entreprises, formation professionnelle,...)
- Suppression du coefficient dégressif (aucun cas de figure d'utilisation à ce jour)
- Intégration des frais de ménage dans le prix affiché
- Suppression du tarif Préau cour de la Mairie (aucun cas de figure de location à ce jour)

Pendant la durée des travaux Carré Bel Air, la salle Jean ZAY ne pourra être ouverte à la location mais il convient de voter sa tarification en vue de la valorisation financière des utilisations.

Pendant la durée des travaux Carré Bel Air, la salle Brice FOUQUET est fermée. Pas de vote de tarifs 2024-2025.

- **Salle de convivialité Alfred DOMAGALA: Tarification à compter du 1er septembre 2024**

SALLE DE CONVIVIALITÉ ALFRED DOMAGALA			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
CLASSIQUE SEMAINE Journée du lundi au vendredi	30 €	150 €	300 €
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés	60 €	250€	500 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	80 €	350 €	1 050 €
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Salle des fêtes Jean ZAY : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024**
Salle indisponible à la location pour les catégories **COMMUNE** et **HORS COMMUNE** en 2024-2025

SALLE DES FÊTES JEAN ZAY			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
CLASSIQUE SEMAINE Journée du lundi au vendredi	50 €	200 €	400 €
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés	75 €	350 €	700 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	100 €	500 €	1 500€
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET**
Pas de tarification en 2024-2025 : salle fermée pour travaux
- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024**

SALLE ARNAUD METHIVIER – ESPACE LIONEL BOUTROUCHE			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
RÉUNION Forfait 4h du lundi au vendredi	Gratuité	100 €	200 €
CLASSIQUE Journée entière du lundi au vendredi (9h-18h)	Gratuité	150 €	300 €
Dépôt de garantie = 200€ / Caution dégradation matérielle = 1 000€			

Location du matériel communal

La proposition de modification pour l'exercice 2024 est d'appliquer une augmentation de 3.9 % et arrondi au supérieur 1 décimale. Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif) et aux associations ingréennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Étant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

MATÉRIEL COMMUNAL		
LIBELLÉS À L'UNITÉ	JOURNÉE Du lundi au vendredi	WEEK-END
Barnum inférieur ou égal à 16m²	137,40 €	187,60 €
Barnum supérieur à 16m²	149,40 €	199,60 €
Chaise	0,70 €	

Plateau avec tréteaux	6,60 €
Banc	3,10 €
Grille Caddie	6,60 €
Barrière Vauban	5,60 €
Caution dégradation matérielle barnum = 750 €	
Caution dégradation matérielle lot autres matériels = 150€	

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif) et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Étant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

École de Musique

La tarification pour l'École Municipale de Musique a fait l'objet d'un groupe de travail afin de permettre une actualisation des tarifs proposés.

Quatre objectifs ont guidé la réflexion :

- Simplification de la procédure d'inscription (supprimer le passage obligé par le Guichet Famille)
- Réductions applicables aux quotients CAF <1 000€ et aux fratries
- Simplification de la lecture grille de tarifs
- Création d'une pratique d'initiation d'orchestre

Les principales modifications concernent :

- Augmentation des tarifs de 3.9 %
- Un tarif de location rehaussé, comparativement aux pratiques d'autres communes mais sur lequel les réductions sont applicables
- Abandon du coefficient Ville en faveur du quotient CAF, plus juste sur les ressources des familles (-20% pour les coefficients < 1 000€)
- Application des réductions fratries sur la location d'instrument, pour aider les familles sur cette charge difficile à supporter
- Création de 2 catégories COMMUNE : Adultes et Scolaires/solidaire
- Création de 2 catégories HORS COMMUNE (200% des tarifs Commune) : Adultes et Scolaires
- Insertion de la notion de « participation » et non de « prix » des prestations (le tarif appliqué correspond à un effort fourni par les usagers pour accéder à un service dont le coût est supérieur au prix affiché)

• Tarification à compter du 1^{er} septembre 2024

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE année 2024-2025 – Participation annuelle				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif adultes	Tarif scolaires et solidaire*	Tarif adultes	Tarif scolaires
- Pratique d'un instrument (avec ou sans Formation Musicale) - Initiation orchestre	380 €	220 €	760 €	440 €
- Éveil musical - Formation Musicale seule - Pratique d'un 2ème instrument	210 €	150 €	420 €	300 €
Pratique collective seule	130 €	110 €	260 €	220 €

Location d'un instrument	150 €	150 €	300 €	300 €
Réductions applicables	-	Quotient CAF < 1 000 € -20%	-	-
		2ème enfant d'une famille - 10%		
		3ème enfant d'une famille - 50%		
* Tarif applicable, sur présentation d'un justificatif, aux enfants scolarisés, étudiants, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA et minimum vieillesse				

Service Etat civil – Affaires générales

➤ Cimetière communal

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 3,9%.

✓ Concessions

Concessions	Tarifs à compter du 01/09/2023	Tarifs à compter du 01/09/2024
15 ans	135,22 €	140,49 €
30 ans	202,80 €	210,70 €
50 ans	405,62 €	421,43 €

✓ Espaces cinéraires

Espaces cinéraires	Tarifs à compter du 01/09/2023	Tarifs à compter du 01/09/2024
Jardin du souvenir	44,52 €	46,25 €
Champ d'urnes		
Moins de 5 ans	111,31 €	115,65 €
Moins de 10 ans	200,39 €	208,20 €
Moins de 15 ans	289,75 €	301,05 €
Moins de 30 ans	557,74 €	579,49 €

✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2023	Tarif à compter du 01/09/2024
Mise en caveau provisoire	2,24 € par jour	2,32 € par jour

• Occupation du domaine public

✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien FEUILLÂTRE les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la tarification des services publics présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.057 – Admissions en non-valeur

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances des prestations de service d'un montant de 815,80 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2016 à 2021, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le Trésorier pour un montant de 815,80 €.

Cette admission en non-valeur concerne 28 titres dont :

- Un dont la personne redevable est décédé
- Un dont la personne redevable présente une insuffisance d'actif
- Cinq dont les personnes n'ont pas été identifiées (considérées comme disparues par le Service de Gestion Centralisée)
- Vingt et un titres dont les montants de restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite (valeur maximale à admettre en non-valeur : 14,91 €)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.058 – Auto-assurance par la ville dans le cadre d'une utilisation professionnelle ou de mission d'un véhicule personnel (agent ou élu)

Christian DUMAS expose :

Lors du renouvellement du marché d'assurance automobile, l'assurance couvrant les dommages causés aux véhicules personnels des agents et élus n'a pas été renouvelée.

Aussi, dans l'attente de la signature d'un futur avenant ou d'un futur marché, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, d'approuver le principe de l'auto-assurance des dommages matériels dans le cadre d'une utilisation d'un véhicule

personnel (agent ou élu) rendue nécessaire pour les besoins du service ou de la mission.

Il est entendu que lorsqu'un véhicule communal sera disponible, l'agent sera invité à prioriser l'utilisation de ce dernier. Dans l'hypothèse où un dommage serait constaté, un rapport précisant les circonstances de celui-ci sera rédigé par le responsable de service ou l'élu.

Cette délibération ne permet pas à l'agent ou l'élu de se décharger d'une assurance en responsabilité civile, rendue obligatoire aux propriétaires de véhicules terrestres à moteur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.059 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 27 mai 2024 - direction de l'Aménagement Du Territoire - Patrimoine et Développement Durable

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le départ de l'adjoint au directeur de la Direction Aménagement du Territoire – Patrimoine et Développement Durable (DATPDD) et la nécessité de requalification du poste,

Considérant qu'une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir le poste laissé vacant,

Considérant le procès-verbal du jury de recrutement et afin de permettre d'assurer le fonctionnement de la Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Technique	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise Principal	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et basé sur la grille indiciaire du grade correspondant. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 27 mai 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 27 mai 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.060 - Création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er juin 2024 - Formalités Administratives/Elections – CCAS/Vie sociale

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Formalités Administratives/Elections – CCAS/Vie sociale et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Administrative	Attaché	A	Attaché	100,00	Responsable de service

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et basé sur la grille indiciaire du grade correspondant. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.061 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2024 - Service Entretien

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant qu'il convient de renforcer les équipes du service entretien,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Entretien et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	57.14% (20h hebdomadaires)	agent d'entretien

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six

années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.062 - Modification du taux d'emploi d'un adjoint technique à temps non complet à compter du 1er juin 2024 - Service Restauration

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération en date du 14 novembre 2023 créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures (71.43%),
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en raison des nécessités de services qui visent à ajuster au mieux le nombre d'heures nécessaires aux missions d'agent polyvalent de restauration.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de porter, à compter du 1^{er} juin 2024, de 25 heures (temps de travail initial) à 22 heures 30 minutes (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.063 - Création de postes à compter du 1er juin 2024 - Ecole municipale de musique

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant qu'il convient d'adapter les postes d'assistants d'enseignement artistique pour répondre aux mouvements de personnel et à l'évolution du nombre d'élèves inscrits dans les différentes disciplines,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20% (4h hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	45% (9h hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20% (4h hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	62.50% (12h30 hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20% (4H hebdomadaires)	Professeur de musique
Culture	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12.50 % (2H30 hebdomadaires)	Professeur de musique

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.064 - Création de postes à compter du 1er juin 2024 - Service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant qu'il convient d'adapter les postes d'animateurs à l'évolution du nombre d'enfants accueillis dans les différentes structures de la ville,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Jeunesse et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	62 % (21h42 hebdomadaires)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	49 % (17h09 hebdomadaires)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	49 % (17h09 hebdomadaires)	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	49 % (17h09 hebdomadaires)	Animateur

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° ou l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} juin 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.065 - Rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré met chaque année en place un programme d'animations à destination des enfants, des jeunes et leur famille, avec la volonté de rendre les loisirs accessibles à tous.

Ainsi, le service Jeunesse est chargé d'assurer l'animation des différentes structures et dispositifs municipaux consacrés à la jeunesse notamment les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), Nature Aventure et Mik'ados.

Les enfants de la maternelle à l'élémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans différentes structures de loisirs proposant des projets d'animations variés et adaptés, prenant en compte le rythme, les besoins et capacités de chacun. L'option « Nature Aventure » permet de développer des activités autour de la nature et l'éducation à l'environnement. Cette option est ouverte aux enfants du CE2 au CM2. Les collégiens sont quant à eux accueillis au sein de la structure Mik'Ados pendant les vacances scolaires.

Pour mener à bien ces activités, le service Jeunesse s'appuie sur ses animateurs permanents mais peut être également amené à recruter des animateurs occasionnels.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés au titre d'un contrat saisonnier conclu en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois).

La rémunération des animateurs occasionnels est calculée sur la base d'un forfait correspondant à 9h15 de travail. Elle se distingue en 3 catégories en fonction de la qualification de l'animateur :

- non diplômé du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- stagiaire BAFA
- diplôme BAFA.

Montant brut du forfait proposé :

- **non diplômé du BAFA** : **75 €**
- **stagiaire BAFA** : **95 €**
- **diplômé BAFA ou titulaire d'un diplôme plus élevé** : **105 €**

Sont inclus dans ces forfaits journaliers les 10% de congés payés et les nuitées, les veillées ou sorties exceptionnelles éventuelles.

En revanche, **à ce forfait s'ajoute une compensation pour les temps de préparation et de réunion en amont et durant les périodes de fonctionnement des ALSH**, sous réserve que les agents aient effectivement pris part à ces temps :

- pendant la période de fonctionnement : un demi-forfait journalier par semaine
- réunion préparatoire en dehors des périodes de fonctionnement : 1 forfait par jour de préparation ou un demi-forfait en cas de demi-journée.

Les contrats sont soumis à toutes les cotisations et impôts avec affiliation au régime de l'IRCANTEC. Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale fait l'objet d'une exception et est fixé sur des bases forfaitaires définies annuellement par l'URSSAF par référence au Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, en fonction de la nature de l'emploi exercé.

Spécificité : rémunération des mineurs : les mêmes règles seront appliquées aux agents mineurs. Toutefois, au regard de la durée d'emploi applicable à cette catégorie d'emploi, le forfait défini ci-dessus sera proratisé en fonction du nombre d'heures réellement travaillés.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Les dispositions de la présente délibération abrogent celles de la délibération DL.10.067 du 30 juin 2010.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer la rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) selon les modalités définies dans la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.24.066 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics
Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette motion

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ÉDUCATION

DL.24.067 - Participation de la ville aux classes transplantées de l'école élémentaire du Moulin

Christian DUMAS expose :

Les trois classes de CE1/CE2 de l'école élémentaire du Moulin vont partir aux Sables d'Olonne du 27 mai au 1^{er} juin 2024 avec l'Œuvre universitaire du Loiret. 66 enfants ont profité de cette classe transplantée. Le cout total du séjour s'élève à 370€ par enfant.

La participation de la ville s'élève à 10 687,65€ et les familles participent suivant leur quotient familial.

classes	Nombre d'enfants	Coût familles	Coût mairie
Mme REUILLY CE2	23	4 399,49 €	4 110,52 €
Mme MOISON CE1	8	2 000,04 €	959,97 €
Mme MOISON CE2	15	3 207,72 €	1 602,29 €
Mme CHAMBENOIT CE2	23	4 125,13 €	4 014,87 €
		Total mairie	10 687,65 €

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la participation financière de la ville à hauteur de 10 687.65 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.068 - Participation de la ville à la classe transplantée de Mattéo ROUSSEL de l'école élémentaire Jacques PREVERT d'ORMES

Christian DUMAS expose :

La classe de CM1 de l'école élémentaire Jacques PREVERT à ORMES est partie avec l'organisme « club, langues et civilisations » en Vendée, découvrir les marais poitevins, un château et le puy du fou, du 10 au 12 avril 2024. L'enfant, Mattéo ROUSSEL, habitant Ingré et ayant une dérogation, a profité de cette classe transplantée. Le cout total du séjour s'élève à 266€ par enfant.

La ville soutient les classes de découverte qui favorise l'accès à l'épanouissement de l'enfant et pour cette raison prend en charge une partie des frais relatifs à ces projets, afin de permettre à tous les élèves des classes concernées de pouvoir en bénéficier.

Après le calcul du quotient familial de la famille, la participation de la ville s'élève à 161.06€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le soutien de la ville à hauteur de 161.06€.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.069 - Participation de la ville à la classe transplantée de Terrell JACQUOT de l'école élémentaire Des Aydes à ORLEANS

Christian DUMAS expose :

La classe de CM1 de l'école élémentaire des Aydes est partie à Pénestin du 11 au 15 mars 2024 avec l'Œuvre universitaire du Loiret. L'enfant, Terrell JACQUOT, habitant Ingré et ayant une dérogation, a profité de cette classe transplantée. Le cout total du séjour s'élève à 348€ par enfant.

La ville soutient les classes de découverte qui favorise l'accès à l'épanouissement de l'enfant et pour cette raison prend en charge une partie des frais relatifs à ces projets, afin de permettre à tous les élèves des classes concernées de pouvoir en bénéficier.

Après le calcul du quotient familial de la famille, la participation de la ville s'élève à 254.04€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le soutien de la ville à hauteur de 254.04€.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.24.070 – Convention de partenariat échappées ingrénnes - carrosserie Renoir

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 28 juin 2024, les échappées ingrénnes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

La Carrosserie Renoir apporte son soutien financier aux échappées ingrénnes à hauteur de 300€.

Une convention de partenariat financier est établit pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.24.071 - Refonte du règlement des Locations de salles

Michel PIREs expose :

Suite à l'augmentation des incivilités et de l'impossibilité d'encaisser des cautions en cas de non-respect des règles et d'annulation tardives (seules dégradations matérielles dans le règlement actuel), il est proposé de modifier le règlement des locations de salles. Cette refonte nécessaire entraîne la création de nouveaux tarifs de cautionnement (délibération Tarifs municipaux) et permet de renforcer certains articles.

Principales modifications :

- création d'un chèque de « dépôt de garantie » encaissable en cas d'annulation tardive et de non-respect des règles
- ajout de la mention « La signature du contrat de location vaut acceptation du présent règlement et de son annexe. »
- renforcement de l'engagement du locataire : dossier complet à transmettre maximum 15 jours après la demande d'option de date par téléphone, sinon date libérée. Suppression du dossier de pré-réservation, contrat de réservation directement. Pour toute annulation à moins de 30 jours encaissement « dépôt de garantie », à moins de 15 jours encaissement « dépôt de garantie » et paiement location
- renforcement des articles sur l'intensité sonore (nouveaux dispositifs imitateurs de son en salles Domagala et Jean Zay) et la responsabilité sécurité / sureté / secourisme des organisateurs
- renforcement de l'article sur le ménage avant sortie
- création d'une annexe par salle permettant de rappeler les grandes règles et de préciser les informations propres à chaque salle (obligations, sécurité, boîtier décibels, ménage, contacts,...)

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau règlement des locations de salle.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.